



6987 RENDEUX

Séance publique du 24 octobre 2007

Sont présents :

M. TRICOT, Bourgmestre-Président  
 M. LECLERE, Mme THERER, M. ROLLAND, Echevins  
 MM. LERUSSE, CORNET, Mmes CARLIER, CHRISTOHE, FARVACQUE,  
 MM. SCIUS, DE RYCKE, Conseillers  
 Mme DETHIER, Secrétaire communal

M. LERUSSE siège avec voix consultative

**Examen et approbation de la redevance à appliquer sur les demandes de permis unique et de permis d'environnement - Exercices 2008 à 2012.**

Le Conseil,

Considérant la délibération du Conseil communal du 29 décembre 2006 relative à la redevance sur la délivrance de documents administratifs en matière d'urbanisme;

Considérant la circulaire budgétaire du 13 juillet 2006 de Monsieur le Ministre de la Région wallonne, chargé des affaires intérieures, relative à l'élaboration des budgets communaux pour les exercices 2008 à 2012;

Considérant le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement;

Considérant les arrêtés d'exécution du Gouvernement wallon relatifs à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatives au permis d'environnement;

Considérant que les nouvelles procédures en matière de permis d'environnement et de permis unique augmentent les frais de gestion administrative;

Considérant la loi communale et particulièrement l'article 117;

Décide à l'unanimité :

**Article 1** : A partir des exercices 2008 à 2012, il est établi une redevance communale applicable aux demandes de permis d'environnement et de permis unique.

**Article 2** - Le montant des redevances est fixé comme suit :

- Permis d'environnement :
  - Classe 1 : 450 €
  - Classe 2 : 50 €
  - Classe 3 : 20 €
- Permis unique :
  - Classe 1 : 600 €
  - Classe 2 : 100 €

**Article 3** - La redevance est acquittée au moment du dépôt du dossier de demande.

**Article 4** : Exonérations : Sont exonérés de la redevance, les autorités judiciaires, les administrations publiques et les institutions y assimilées de même que les établissements d'utilité publique.

Par le Conseil

La Secrétaire  
s) DETHIER L.

Le Président,  
s) TRICOT B.

Pour expédition conforme

La Secrétaire communale,  
s) DETHIER L.

Le Bourgmestre,  
s) TRICOT B.

**Note :**

**Cette délibération a été approuvée par arrêté du 22 novembre 2007 du Collège provincial du Luxembourg.**